

DÉPARTEMENT DE  
L'OISE

—  
Arrondissement de Senlis

—  
CANTON DE  
MONTATAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS

—  
N° 2026-03

**OBJET : REFUS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSOCIATION ACCOMPAGNER EN SOINS PALLIATIFS OISE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 12 janvier à 19h00 heures, le conseil d'administration du C.C.A.S, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, Président.

**Étaient présents :**

Alain GUÉRINET,  
**Président,**

Caroline MARTIN,  
**Vice-Présidente,**

Ingrid TUQUET, Fabien DELVALLET, Josiane VANDRIESSCHE, Jean-Claude DAUTOIS  
**Membres élus du conseil d'administration.**

Amandine CARON, Danielle KNEPPER, François PETIT, Pascale CHILTE, Marie-Josée MARTIN  
**Membres nommés du conseil d'administration.**

**Était absent :** Sandrine GRESSIER

**Secrétaire de séance :** Julie LAMY

Date de convocation : 6 janvier 2026  
Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de présents : 11  
Nombre de procurations : 0  
Nombre de votants : 11  
Nombre d'absents : 1

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 à L.123-8,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-8,

Vu le décret 95-561 du 6 mai 1995 concernant le fonctionnement des CCAS,

Entendu l'exposé de Monsieur le président,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

**Article unique** : Le conseil d'administration refuse le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Accompagner en Soins Palliatifs pour l'année 2026.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Alain GUÉRINET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture

De l'affichage le

Et de la publication